



P.P. CH-3003 Berne-Wabern.

## Aux cantons

N° de référence: Fabasoft 2011-12-02/177  
Votre référence:  
Notre référence: Fia, Boo  
Berne, le 2 mars 2012

### **Adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) en raison de la mise en œuvre de la motion Barthassat (08.3616) "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal".**

#### **Ouverture de la consultation**

---

Mesdames, Messieurs

Au cours de sa séance du 2 mars 2012, le Conseil fédéral a décidé de charger le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mener une procédure de consultation au sujet de l'adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) rendue nécessaire en raison de l'adoption par le Parlement de la motion citée en titre qui requiert du Conseil fédéral la mise en œuvre d'un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse. Dans le cadre de cette mise en œuvre, le Conseil fédéral propose l'introduction dans l'ordonnance d'un nouvel article (art 30a OASA) afin de compléter les dispositions actuelles relatives au traitement des cas de rigueur (art. 30 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les étrangers [LEtr; RS 142.20]).

Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis par écrit d'ici au:

**8 juin 2012**

aux adresses suivantes: Roxane Bourquin et Martina Filli, Office fédéral des migrations, section Affaires juridiques, (adresses électroniques: roxane.bourquin@bfm.admin.ch, martina.filli@bfm.admin.ch).



D'avance nous vous remercions de votre précieux travail.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif
- Liste des destinataires de la consultation